

Faits & chiffres 2007



Présentation

de l'Autorité des marchés financiers

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme public indépendant qui réglemente et contrôle les marchés financiers en France. Créée par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, l'Autorité des marchés financiers (AMF) est issue de la fusion de la Commission des opérations de bourse (COB), du Conseil des marchés financiers (CMF) et du Conseil de discipline de la gestion financière (CDGF). L'Autorité des marchés financiers comprend un Collège et une Commission des sanctions. Pour remplir ses missions, elle s'appuie sur l'expertise de cinq commissions consultatives, d'un conseil scientifique et de 355 collaborateurs ; elle bénéficie d'une large autonomie financière et de gestion.

Missions

Aux termes de la loi, l'Autorité des marchés financiers a pour mission de veiller :

- à la protection de l'épargne investie en produits financiers ;
- à l'information des investisseurs ;
- au bon fonctionnement des marchés.

L'Autorité des marchés financiers agit en coordination avec les autres autorités chargées du contrôle des professions financières et bancaires : Banque de France, Commission bancaire, Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles, Comité des entreprises d'assurance.

Dans un contexte de mondialisation des marchés financiers, l'Autorité des marchés financiers apporte également son concours à la régulation européenne et mondiale en participant aux instances internationales, et en coopérant avec ses homologues étrangers.

Compétences

Le domaine d'intervention de l'Autorité des marchés financiers concerne :

- les opérations et l'information financières des sociétés cotées ;
- les marchés financiers et leurs infrastructures ;
- les intermédiaires financiers (prestataires de services d'investissement, conseillers en investissements financiers, démarcheurs – en partage avec d'autres autorités de régulation financière⁽¹⁾) ;
- les produits d'épargne collective.

Pouvoirs

L'Autorité des marchés financiers :

- édicte des règles ;
- délivre des autorisations ;
- contrôle et surveille les marchés ;
- sanctionne en cas de manquement.

Responsabilité

Le règlement général de l'Autorité des marchés financiers est homologué par le ministre de l'Économie.

Les décisions de l'AMF sont susceptibles de recours devant les juridictions judiciaires ou administratives.

La gestion financière et comptable est soumise au contrôle de la Cour des comptes.

L'AMF fait rapport annuel au président de la République et au Parlement.

Comptes 2007

Produits d'exploitation : 54,87 millions d'euros.

Charges d'exploitation : 58,17 millions d'euros

Effectif moyen de l'année : 355 salariés.

(1) Le Comité des entreprises d'assurance (CEA) et le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI).

Édito de Michel Prada, président de l'Autorité des marchés financiers



Vingt ans après la crise obligataire de 1987, la crise des « subprime » aura marqué l'année 2007 et fortement sollicité les autorités de marché. Pour l'Autorité des marchés financiers, cette quatrième année d'activité, après son installation en novembre 2003, restera aussi comme la première

année de mise en œuvre opérationnelle de sa démarche de « Meilleure régulation », initiée en 2006.

La crise financière qui a débuté à la mi-2007 est, d'abord, la manifestation d'un sévère ajustement macroéconomique mondial, après plusieurs années de profonds déséquilibres monétaires, d'abondance de liquidités, de faibles taux d'intérêts, de faible inflation, et de relâchement, d'abord aux USA, puis dans la plupart des marchés « avancés », de la discipline du risque, associé à la manifestation débridée d'une avidité génératrice de comportements déviants. C'est, aussi, la première crise d'une désintermédiation fondée sur un vaste processus de transfert de risque hors la sphère des institutions bancaires régulées, mal maîtrisé par l'ensemble des acteurs du marché, crise qui s'est transformée, paradoxalement, en crise de liquidité, voire de solvabilité, du système bancaire des États-Unis et des principales économies occidentales.

En France, la crise s'est d'abord manifestée, au cours de l'été, par la déstabilisation de certains OPCVM, affectés par un mouvement soudain et inhabituel de demande de remboursements, lui-même provoqué par les diminutions de valeurs d'actifs consécutives aux ventes de *hedge funds* confrontés aux exigences des accords de financement avec leurs *prime-brokers*. Par la suite, la crise s'est reportée sur les banques, soit pour des raisons de nature technique initialement mal identifiées, soit pour des raisons de nature réputationnelle.

Dans cette circonstance, l'AMF, qui avait, dès 2005, appelé l'attention sur certaines évolutions préoccupantes des marchés, a été doublement sollicitée :

> au cours de l'été et des mois suivants, elle a veillé, avec les gérants d'OPCVM et leurs représentants, à ce que les décisions prises en France pour faire face à la crise soient toujours inspirées par la priorité donnée aux intérêts des porteurs, dans le strict respect de leur égalité de traitement ;

> les autorités de supervision financière étant mobilisées, dès l'automne, au niveau international, sous l'égide du Forum de la stabilité financière (le FSF), elle s'est fortement impliquée, *via* le groupe de travail *ad hoc* du FSF comme *via* la *task force* du Comité techni-

que de l'Organisation internationale des commissions de valeurs, dans les travaux relatifs à l'analyse de la crise et à la détermination des actions de court et moyen termes propres à y remédier et à en prévenir le renouvellement.

L'année 2007 a, par ailleurs, prolongé l'intense effort d'aggiornamento réglementaire consécutif à la transposition en droit français des directives européennes issues du plan d'action de la Commission européenne pour la construction d'un marché unique des services financiers.

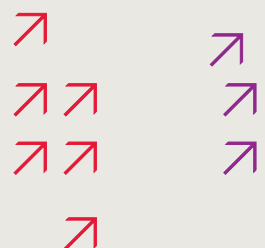
La démarche de « Meilleure régulation » a été systématiquement mise en œuvre à cette occasion, qu'il s'agisse, en particulier, du chantier considérable de préparation à l'entrée en vigueur de la « MIF », la France ayant honoré sans difficulté le rendez-vous du 1^{er} novembre, ou de nombreux ajustements de notre dispositif – notamment en matière de prospectus et de publicité des OPCVM, de contrôle de l'information des sociétés cotées, ou de modernisation du cadre de régulation de la multi-gestion alternative. Dans tous les cas, le changement a été conduit sur la base de consultations systématiques de la Place, et selon le principe de proportionnalité qui s'applique à l'analyse des risques et de la nature des acteurs concernés. C'est dans cet esprit que sont intervenues diverses innovations destinées à accroître l'attractivité de la Place de Paris, sans que soit, pour autant, compromis l'impératif de protection de l'épargne et d'intégrité du marché qui a inspiré l'action disciplinaire de l'AMF, comme certaines décisions importantes en matière de régulation des offres publiques.

Il est, d'ores et déjà, évident que l'année 2008 sera encore marquée par la crise financière dont la profondeur ne permet pas d'espérer une conclusion rapide.

Pour l'Autorité des marchés financiers, il s'agira donc de prolonger l'effort de maîtrise des effets de cette crise, en étroite coopération avec les autres autorités concernées, et plus particulièrement avec les autorités bancaires, en valorisant un modèle de régulation qui s'est avéré des plus performants dans l'épreuve.

Il s'agira également de poursuivre la mise à niveau de notre dispositif de protection de l'épargne, de promotion de la qualité de l'information financière et de garantie du bon fonctionnement du marché.

Il s'agira enfin de contribuer à l'amélioration de l'attractivité de la Place de Paris, dans le cadre du Haut Comité présidé par Madame Christine Lagarde, tant il est clair que la concurrence entre places et entre acteurs du marché ne cesse de s'intensifier et que la qualité de la régulation financière est une composante importante de ce jeu concurrentiel globalisé.



Sommaire



L'Autorité des marchés financiers	
Édito de Michel Prada	> 01
Faits marquants 2007	> 03
Programme de travail 2008-2009	> 06
La régulation des opérations et de l'information financières	> 08
La régulation des marchés, des professionnels et des produits d'épargne collective	> 09
La surveillance des marchés : contrôles, enquêtes et sanctions	> 10
Le développement de la régulation financière sur les scènes française et internationale	> 11
La pédagogie et la médiation	> 12
Les commissions consultatives et le conseil scientifique	> 13
Présentation du Collège de l'Autorité des marchés financiers	> 14
Présentation de la Commission des sanctions	> 15
Du contrôle à la procédure de sanction	> 16
Organigramme des services de l'AMF	> 17

Faits marquants 2007

Pour une meilleure régulation : les actions déjà engagées

L'Autorité des marchés financiers avait arrêté, à l'automne 2006, une série d'objectifs opérationnels afin d'élaborer un cadre réglementaire équilibré qui assure la protection de l'épargne et accompagne le développement des activités financières en France. Au cours de l'année 2007, l'AMF s'est attachée à suivre chacun de ces objectifs en initiant, voire en finalisant, plusieurs chantiers d'importance.

Le renforcement de la protection de l'épargne et le dialogue avec les épargnants

Dans le but d'améliorer la qualité de l'information fournie aux investisseurs, l'AMF a publié en octobre 2007 une recommandation visant à rendre plus accessible et plus lisible le résumé du prospectus des sociétés faisant appel public à l'épargne.

Dans le domaine de la gestion d'actifs, l'AMF a pris la direction, aux côtés de la FSA britannique, du groupe du CESR chargé par la Commission européenne de faire des propositions afin de réformer le prospectus simplifié des OPCVM, dans la ligne des recommandations du rapport Delmas-Marsalet sur la commercialisation des produits financiers.

Les compétences de la commission consultative « Épargnants » de l'AMF ont été élargies. Cette commission a établi une liaison avec le Comité consultatif du secteur financier, et répond désormais en son nom propre aux consultations organisées par l'AMF ou par les instances internationales.

L'AMF a réalisé un diagnostic des documents publicitaires des produits financiers au regard des obligations issues de la directive MIF. À l'issue de cet examen, des principes destinés à guider le contrôle de ces documents publicitaires par les services de l'AMF ont été dégagés.

La clarification du cadre de travail avec les professionnels

Afin de clarifier et d'améliorer le cadre des relations avec les professionnels, l'AMF a précisé dans des chartes le rôle des commissions consultatives, ainsi que l'articulation de leurs travaux avec le dialogue que l'AMF conduit avec les associations professionnelles.

L'adaptation des textes et les procédures à la diversité des situations

Dans le domaine des opérations financières des sociétés cotées, l'AMF a conçu un compartiment de marché réservé aux admissions sans offre au public sur lequel les sociétés sont dispensées de certaines obligations. Ce compartiment, destiné aux professionnels, devrait permettre d'attirer à Paris de nouveaux émetteurs étrangers.

Un groupe de travail, présidé par Yves Mansion, membre du Collège de l'AMF, a publié une série de propositions destinées à adapter les procédures et les textes de l'AMF aux petites et moyennes capitalisations.

Une mission analogue, portant sur les sociétés de gestion entrepreneuriales, a été lancée par Jean de Demandolx, membre du Collège, et ses conclusions devraient être rendues publiques au cours du 1^{er} semestre 2008.

Enfin, le groupe de travail piloté par Philippe Adhémar, membre du Collège, a publié ses propositions de réforme du cadre réglementaire de la gestion alternative destinées à assurer la compétitivité du régime français.

L'amélioration du traitement opérationnel des dossiers

Dans le domaine de la gestion collective, l'AMF a piloté un groupe de Place dont les propositions visent à simplifier les procédures d'agrément des OPCVM, en contrepartie d'une responsabilisation des sociétés de gestion sur la conformité de leur dossier. Ce dispositif est entré en vigueur entre janvier et mars 2008.

Une réflexion du même type a été engagée dans le domaine des opérations financières avec l'animation d'un groupe de travail par Bernard Field, membre du Collège de l'AMF, sur la mise en place d'une procédure d'instruction et de visa simplifiée pour les prospectus.

> Faits marquants 2007

L'accroissement de la transparence et l'efficacité du dispositif de contrôle et de sanction

L'AMF a élaboré une charte des contrôles effectués chez les prestataires de services d'investissement afin de faire connaître le cadre juridique des contrôles sur place et de poser des principes de bonne conduite que doivent respecter les inspecteurs de l'AMF et les personnes concernées pour en assurer le bon déroulement.

La loi n° 2007-1774 du 17 décembre 2007 est venue consolider le dispositif de sanction en instaurant une procédure permettant à une personne mise en cause de demander la récusation d'un membre de la Commission des sanctions si elle estime qu'il existe une raison sérieuse de mettre en doute l'impartialité de ce membre.

L'action à l'international

Outre son rôle actif au sein du Comité européen des régulateurs de marchés de valeurs mobilières (CESR), l'AMF est fortement impliquée dans les travaux de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) dont elle préside à la fois le comité technique et le comité permanent (SC5) dédié à la gestion d'actifs.

L'AMF a organisé en 2007, en partenariat avec les professionnels concernés, deux événements d'envergure autour de la gestion d'actifs avec son homologue chinois, la CSRC⁽¹⁾. Une vingtaine de cadres de la CSRC et des gérants d'actifs chinois ont été accueillis pour une session de formation à la régulation de la gestion d'actifs. Une délégation de gérants français et de représentants du régulateur a animé un colloque de deux jours à Pékin devant plus d'une centaine de participants.

Un rôle actif pendant la crise financière

En France, la crise dite du *subprime* a touché, en premier lieu, certains des OPCVM ayant investi dans des actifs issus de la titrisation, généralement connus sous l'appellation *marketing* « monétaires dynamiques ». L'AMF a examiné la situation des fonds rencontrant des difficultés avec le souci constant de veiller à la préservation des intérêts et de l'égalité des porteurs de parts d'OPCVM, ainsi qu'à leur bonne information.

L'AMF, qui avait, dès 2005, attiré à plusieurs reprises l'attention des professionnels et des investisseurs sur les conditions d'utilisation de ce type d'instruments financiers issus de la titrisation, a engagé des réflexions sur les premiers enseignements à tirer de cette crise. Ces travaux, menés en concertation avec les professionnels, concernent, notamment, le contrôle des risques dans les sociétés de gestion, la qualité de l'information des porteurs de parts et la classification des OPCVM par l'AMF. Sur un plan international, l'AMF, en sa qualité de régulateur de marché, a apporté sa contribution aux réflexions d'ensemble conduites sur le sujet, notamment au sein du Forum de stabilité financière (FSF) et de l'OICV.

(1) China Securities Regulatory Commission

L'entrée en vigueur de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MIF)

La forte mobilisation des équipes de l'AMF et de l'ensemble de la Place concernant la mise en œuvre de la directive MIF a permis d'honorer le rendez-vous du 1^{er} novembre 2007, date de son entrée en vigueur.

Sa transposition dans le règlement général de l'AMF a été finalisée en mai 2007 et a été faite de façon à garantir le cadre le plus harmonisé possible au plan européen. Les divergences, très peu nombreuses, ont été notifiées à la Commission européenne et largement discutées avec les professionnels concernés.

L'AMF a accompagné la transposition de la directive MIF en organisant cinq conférences qui ont réuni près de 700 professionnels. Une série de questions-réponses, destinées à éclairer la profession, a également été publiée sur le site internet de l'AMF en octobre 2007 et actualisée plusieurs fois depuis.

Les suites du rapport sur l'analyse financière indépendante

Le règlement général de l'AMF a été modifié afin de tenir compte des propositions du groupe de travail présidé par Jean de Demandolx Dedons, membre du Collège. Les analystes financiers indépendants disposent désormais de règles d'exercice professionnel, et un mécanisme de commission de courtage à facturation partagée a été introduit.

L'instruction relative à la présentation des informations financières *pro forma*

L'instruction n° 2007-05 du 2 octobre 2007 qui fixe les modalités d'application de l'article 222-2 du règlement général de l'AMF, modifié en janvier 2007, définit et précise les caractéristiques, le contenu et la localisation des informations financières *pro forma*.

Offres publiques et actions de concert

Dans le domaine des OPA, l'année 2007 a été marquée par deux décisions de non-conformité prises par l'AMF en raison de l'identification d'actions de concert non déclarées.

La modernisation de la fonction de dépositaire

Le règlement général de l'AMF a été modifié afin de définir un cadre opérationnel et adapté à la fonction de dépositaire d'organismes de placement collectif (OPC), compte tenu de l'évolution des techniques de gestion mises en œuvre au sein des OPC.

Mise en place du régime des OPCl

Le règlement général concernant les OPCl a été finalisé. Il précise les règles de constitution, d'agrément et de fonctionnement des OPCl, notamment en matière de souscription-rachat, de valeur liquidative, de frais et commissions et de gouvernance. Les premiers agréments de sociétés de gestion et d'OPCl ont eu lieu.



Programme de travail 2008 > 2009

Afin de donner aux acteurs une meilleure visibilité sur les principaux enjeux identifiés par le régulateur et sur les échéances correspondantes, l'AMF publie depuis avril 2006 un programme de travail structuré autour de ses missions-clés.

Opérations et informations financières

Meilleure régulation

Au cours de l'année 2008, l'AMF mettra en œuvre la **procédure d'instruction et de visa simplifiée** pour les opérations financières des sociétés cotées faisant suite aux travaux conduits par le groupe présidé par Bernard Field.

Elle poursuivra ses **actions pédagogiques en direction des valeurs moyennes et petites** dans la ligne du rapport du groupe de travail piloté par Yves Mansion.

L'Autorité engagera par ailleurs toute une série d'**évaluations des procédures** dont une portera sur la **pratique des contrats de liquidité** en tant que pratique de marché admise. Un bilan est attendu au cours du 2^e semestre 2008. Concernant le **compartiment professionnel**, une première évaluation de cette réforme sera faite en fin d'année, notamment au regard de la typologie des sociétés cotées ou de produits.

Un groupe de travail, présidé par Bernard Field, s'attachera à l'**élaboration d'une doctrine en matière de franchissement de seuils**.

Travaux internationaux

La **transposition de la directive Transparence (2004/109/CE)** en droit français en 2007 continuera à avoir des implications avec l'entrée en vigueur de diverses mesures d'application (directive 2007/14/CE) début mars 2008 concernant, entre autres, les mesures d'équivalence pour les émetteurs des pays tiers.

La recommandation de la Commission européenne relative au **stockage centralisé des informations réglementées** devrait aboutir à la mise en place en France d'un système d'archivage au plus tard d'ici la fin 2008.

L'AMF participera également aux travaux de transposition de deux directives, l'une prévoyant que les sociétés cotées disposent d'un comité d'audit (directive 2006/43/CE) et l'autre prévoyant une déclaration annuelle relative au contrôle interne et au gouvernement d'entreprise (directive 2006/46/CE).

Gestion d'actifs et commercialisation des produits d'épargne

Meilleure régulation

Au cours du premier semestre 2008, la mission confiée à Jean de Demandolx Dedons portant sur l'**adaptation des procédures et des textes pour les petites sociétés de gestion** rendra ses conclusions. Sur la base de celles-ci l'AMF proposera de nouvelles évolutions pour mieux prendre en compte leurs spécificités. A la suite du rapport du groupe de travail présidé par Philippe Adhémar, l'AMF mettra en œuvre les **propositions sur la multigestion alternative**. Ces réformes portent principalement sur les critères d'éligibilité des fonds sous-jacents, sur le renforcement de l'encadrement des diligences des gérants, et sur la gestion de la liquidité. Ces évolutions alimenteront la position de l'AMF dans les travaux en cours de l'OICV dans le domaine des fonds de *hedge funds*.

Commercialisation des produits d'épargne

Après la transposition de la directive MIF qui a redessiné le cadre de la commercialisation des produits financiers, et les précisions apportées par l'AMF en cohérence avec les orientations du rapport Delmas-Marsalet, l'AMF aura pour tâche d'achever le travail d'interprétation et de mener les premières évaluations de la bonne mise en œuvre de leurs nouvelles obligations par les PSI. Ce travail se fera en cohérence avec les solutions retenues par ses homologues et par les instances communautaires.

Conséquences de la crise des *subprime*

L'AMF tirera toutes les conséquences de l'impact de la crise de liquidité sur certains produits de titrisation et de dette sur l'encadrement des OPCVM, notamment monétaires. À l'issue de travaux de Place, l'AMF fera des propositions au plan national en vue d'une éventuelle adaptation des caractéristiques de ces fonds et de la manière dont elles sont présentées au public. Sur le plan international, l'AMF contribuera activement aux travaux conduits dans le cadre de l'OICV et du FSF.

Modifications de la directive OPCVM

Les travaux ouverts par la Commission européenne ont conduit début 2008 à des propositions de modifications de la directive OPCVM. L'AMF participera aux négociations visant à simplifier les mécanismes de passeport et à étendre les possibilités de rationalisation des structures dans le domaine de la gestion d'actifs.

Réforme du prospectus simplifié et autres travaux du CESR dans le domaine de la gestion d'actifs

Les travaux conduits sous la présidence de l'AMF et de la FSA⁽¹⁾ se poursuivront, en 2008/2009. Il s'agira d'approfondir certains enjeux techniques de la réforme et de tirer les conclusions de la phase de test dans laquelle s'est engagée la Commission sur la base de l'avis délivré par le CESR.

Intermédiation et infrastructures de marché

Mise en œuvre de la directive sur les marchés d'instruments financiers

Au cours de la période 2008-2009, l'AMF poursuivra **sa démarche d'accompagnement** de la mise œuvre de la directive MIF en actualisant ses questions-réponses. En concertation avec les acteurs de la Place, **elle analysera les impacts** de la directive MIF. Une étude resituant les enjeux des évolutions actuelles dans leur contexte réglementaire et analytique, à la croisée de réflexions académiques sur l'organisation des marchés (leur microstructure) et sur les stratégies des acteurs (économie industrielle), sera publiée au second semestre 2008.

Enfin, l'AMF **contribuera activement aux travaux du CESR** sur le sujet.

Les infrastructures *post-marché*

Tant à l'échelon national qu'à travers sa participation active au sein du groupe d'experts du CESR, l'AMF poursuivra, en liaison avec les acteurs concernés de la Place, une réflexion sur les structures du *post-marché* et les évolutions en cours afin de mieux en cerner les enjeux industriels comme les implications éventuelles pour sa réglementation.

Les travaux au sein du Collège des régulateurs d'Euronext

L'AMF prend une part active au travail du Collège des régulateurs d'Euronext⁽²⁾. Le Collège sera appelé à se prononcer sur les

propositions de modification des règles d'Euronext répondant au développement souhaité par les entreprises de marché et, notamment, au 3^e trimestre 2008, à la mise en place d'un carnet d'ordres véritablement unifié entre les places de Paris, Amsterdam et Bruxelles après l'entrée en vigueur de la plateforme ESES d'Euroclear sur ces trois places. Les régulateurs de part et d'autre de l'Atlantique prêteront en 2008 une attention particulière à l'évolution des systèmes informatiques des marchés réglementés placés sous leur responsabilité.

Les relations avec la SEC et la reconnaissance mutuelle

La SEC doit publier, possiblement au 2^e trimestre 2008, un document de consultation précisant les champs et modalités d'application de la « reconnaissance mutuelle ». Une fois ce document disponible, l'AMF en examinera les conséquences à en tirer au regard de sa propre réglementation et des enjeux qui s'y attachent, tant pour ce qui concerne les intermédiaires que les entreprises de marché.

Surveillance de marché : contrôles, enquêtes et sanctions

Enquêtes et sanctions - Meilleure régulation

Conformément à sa volonté de renforcer les échanges avec les professionnels, l'Autorité organisera au cours du 2^e semestre son premier **colloque de la Commission des sanctions**. Courant 2009, l'AMF publiera un recueil **annoté de la jurisprudence de la Commission des sanctions**.

Accroître l'efficacité du processus de sanction

L'AMF avait annoncé fin 2006 sa volonté d'aménager la procédure de sanction en proposant le relèvement du plafond de certaines sanctions pécuniaires et l'instauration d'un recours de l'AMF à l'encontre des décisions de la Commission des sanctions. Elle avait aussi indiqué son intention de poursuivre les travaux permettant de créer une procédure de transaction qui pourrait prendre la forme d'une composition administrative rendue publique. Ces sujets ont fait l'objet de nouveaux débats avec les autorités de tutelle et l'AMF espère qu'ils trouveront une issue positive courant 2008.

(1) FSA : *Financial Services Authority*, régulateur britannique.

(2) AFM néerlandaise, AMF, CBFA belge, CMVM Portugaise et FSA britannique.

La régulation des opérations et de l'information financières

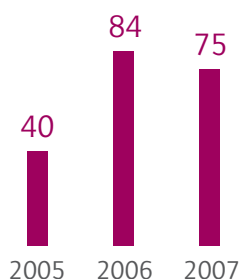
L'Autorité des marchés financiers réglemente les opérations financières et l'information diffusée par les sociétés cotées. Ces sociétés ont l'obligation de tenir le public informé de leurs activités, de leurs résultats et de leurs opérations financières. L'AMF supervise et contrôle l'information financière délivrée, en veillant à ce qu'elle soit précise, sincère, exacte et diffusée à l'ensemble du public.

Chiffres clés 2007

Visas délivrés par l'AMF sur des notes d'information sur opérations ⁽¹⁾	446
Enregistrement de documents de référence	368
– dont déposés et contrôlés <i>a posteriori</i>	268
Introductions de sociétés sur Euronext	13
Admissions de sociétés sur Alternext	25
Sociétés assignées devant le Tribunal de grande instance aux fins de publication de leurs comptes	2

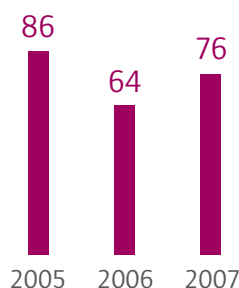
(1) Hors visas annulés et décisions de conformité sur les offres publiques qui emportent décisions de visas.

NOMBRE D'INTRODUCTIONS ET D'ADMISSIONS



Source : Euronext Paris

NOMBRE D'OFFRES PUBLIQUES



Source : AMF

OPÉRATIONS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

Taux de dépôt de documents de référence : 57 %

Les opérations financières

L'AMF réglemente et contrôle l'ensemble des opérations financières portant sur les titres des sociétés cotées :

- > introductions en bourse ;
- > augmentations de capital ;
- > offres publiques d'achat (OPA), d'échange (OPE), de retrait (OPR), etc. ;
- > fusions et scissions, etc.

L'AMF veille à ce que les sociétés faisant appel public à l'épargne diffusent, dans les délais impartis et en respectant le principe d'égalité, une information complète et de qualité à l'ensemble du public.

L'AMF contrôle ainsi les documents d'information établis par les émetteurs d'instruments financiers : prospectus, notes d'information, documents de référence, documents de base, notes d'opération, etc.

Selon les cas, ces documents sont soit visés par l'AMF avant leur diffusion, soit déposés à l'AMF qui les contrôle *a posteriori*.

Pour protéger les intérêts des actionnaires, l'AMF se prononce également sur la conformité des projets d'offres publiques.

Elle veille, par ailleurs, à ce que les communications à caractère promotionnel liées à une opération financière soient clairement reconnaissables en tant que telles et ne comportent pas d'indication de nature à induire le public en erreur.

La qualité de l'information financière

L'AMF s'assure que les sociétés cotées communiquent le plus tôt possible au public toute information significative susceptible d'avoir un impact sur les cours de bourse. Elle contrôle également le respect par les sociétés de leurs obligations d'information annuelle, semestrielle et trimestrielle.

Elle publie sur son site internet la liste des sociétés retardataires, et, en cas de retard avéré, saisit le président du Tribunal de grande instance aux fins d'injonction de publier assortie d'une astreinte.

Chaque année, depuis que la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 l'en a chargée, l'AMF publie un rapport et formule des recommandations sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne des sociétés faisant appel public à l'épargne afin d'améliorer l'information délivrée au marché.

La régulation des marchés, des professionnels et des produits d'épargne collective

L'Autorité des marchés financiers encadre le fonctionnement des marchés et édicte les règles de bonne conduite applicables aux professionnels placés sous son contrôle. Elle réglemente la gestion d'actifs en autorisant la création des produits d'épargne collective, en agréant les sociétés de gestion et en approuvant les programmes d'activité de gestion pour compte de tiers.

L'encadrement des marchés

L'AMF définit les principes d'organisation et de fonctionnement que doivent respecter :

- > les entreprises de marché, comme Euronext Paris qui organise les transactions sur les marchés des actions, des obligations et des produits dérivés ;
- > les systèmes de règlement-livraison et le dépositaire central Euroclear France.

Elle approuve également les règles des chambres de compensation, comme Clearnet, et détermine les conditions d'exercice de leurs adhérents.

L'Autorité surveille les marchés et les transactions qui s'y déroulent.

L'encadrement des professionnels

L'AMF fixe les règles de bonne conduite et les obligations que doivent respecter les prestataires de services d'investissement. Elle agréé les sociétés de gestion de portefeuille lors de leur création après avoir apprécié la compétence et l'honorabilité des dirigeants ainsi que l'adaptation des moyens dont elles disposent. L'AMF détermine les conditions d'exercice des activités de conservation et d'administration des instruments financiers. Elle délivre un avis à l'attention du CECEI sur les programmes d'activité des prestataires de services d'investissement autres que les sociétés de gestion.

L'AMF contrôle les conseillers en investissements financiers (CIF) et agréé les associations professionnelles chargées de la défense de leurs droits et de leurs intérêts, de la mise en place de règles de bonne conduite et du contrôle du respect par leurs adhérents de ces règles et de la formation des CIF. Elle surveille, enfin, les démarcheurs agissant pour le compte de sociétés de gestion.

L'encadrement des produits d'épargne collective

L'AMF autorise la création des OPCVM (SICAV, FCP, FCPR, FCPI, FCPE, FCIMT, FIP, etc.). Elle examine, notamment, l'information contenue dans le prospectus qui doit être remis à toute personne souhaitant investir dans ces produits. Ce document contient des informations essentielles : modalités de fonctionnement, performances passées, frais, caractéristiques et risques spécifiques du produit, etc.

Elle surveille aussi les OPCVM pendant leur durée de vie, en vérifiant, notamment, la clarté de l'information diffusée aux investisseurs, qu'il s'agisse des rapports annuels, de lettres d'information ou de tout document publicitaire. Elle contrôle, enfin, d'autres produits d'épargne collective : FCC, SCPI, OPCI, SOFICA, SOFIPÊCHE, SEF.

Chiffres clés 2007

Entités soumises au contrôle de l'AMF au 31 décembre 2007

Sociétés de gestion	536
Prestataires de services d'investissement (autres que sociétés de gestion)	415

Agréments délivrés en 2007

Agréments de sociétés de gestion	52
Approbations sur des programmes d'activité	58
Avis sur des programmes d'activité portant sur des services d'investissement autres que la gestion pour compte de tiers et/ou le service de tenue de compte conservation	19
Approbations de programmes d'activité de gestion pour le compte de tiers (PSI autres que sociétés de gestion)	1

OPCVM généraux

OPCVM existants au 31.12.2007	12 063
Nombre d'agrément délivrés en 2007	831
Encours	1 246 mds d'€

GESTION DE L'ÉPARGNE

Pourcentage de sociétés agréées en moins de 75 jours : 83 %

La surveillance des marchés : contrôles, enquêtes et sanctions

L'Autorité des marchés financiers assure la surveillance quotidienne du bon fonctionnement des marchés français. Elle dispose de pouvoirs d'enquête et de contrôle et travaille en coordination avec d'autres autorités françaises et étrangères chargées du contrôle des professions bancaires et financières. Elle peut sanctionner toute personne dont les pratiques sont contraires aux règles en vigueur.

Chiffres clés 2007

Le bilan de la surveillance et de la discipline des marchés

Nombre de contrôles sur place auprès de prestataires de services d'investissement	105
Nombre d'enquêtes ouvertes	92
Nombre d'enquêtes terminées	96

Le bilan de la Commission des sanctions

Nombre de procédures de sanctions menées à terme	28
Nombre de personnes sanctionnées en 2007	65
Dont personnes morales	26

INTERMÉDIATION

Pourcentage de contrôles menés en moins de 6 mois : **58 %**

ENQUÊTES

Part des enquêtes clôturées en moins de 12 mois : **87 %**

SANCTIONS

Proportion de dossiers présentés à la Commission des sanctions donnant lieu à sanction : **85 %**

Part des procédures devant la Commission des sanctions clôturées en moins de 12 mois : **51 %**

Une mission de surveillance

L'AMF surveille :

- > les marchés d'instruments financiers de la Bourse de Paris (Euronext Paris) : actions, obligations, produits dérivés ;
- > les professionnels qui interviennent sur ces marchés (établissements de crédit, entreprises d'investissement, sociétés de gestion, conseillers en investissements financiers (CIF), démarcheurs des sociétés de gestion) ;
- > les infrastructures de marché.

Un pouvoir de contrôle

L'AMF contrôle (sur pièces et sur place) :

- > l'ensemble des entreprises agréées pour exercer des services d'investissement ainsi que leurs collaborateurs ;
- > Euronext Paris ;
- > le système de règlement-livraison et le dépositaire central ;
- > les chambres de compensation ;
- > les conseillers en investissements financiers (CIF) ;
- > les démarcheurs des sociétés de gestion.

L'AMF peut recourir à des corps extérieurs de contrôle : l'entreprise de marché, le dépositaire central, la Commission bancaire ou des cabinets d'audit.

Un pouvoir d'enquête

En cas de soupçon d'irrégularité, le secrétaire général de l'AMF peut ouvrir une enquête pour identifier les auteurs d'éventuelles infractions boursières (opérations d'initiés, manipulations de cours, diffusions de fausses informations, etc.), qu'elles soient le fait d'une société cotée, d'un investisseur particulier ou institutionnel, d'un professionnel du marché ou de toute autre personne.

Un pouvoir de sanction

Un rapport d'enquête est transmis au Collège de l'AMF qui peut décider de notifier des griefs aux personnes mises en cause, et de saisir la Commission des sanctions ou toute autre autorité compétente. Après une procédure contradictoire, la Commission des sanctions statue sur les faits et peut prononcer une sanction pécuniaire et/ou professionnelle.

La coopération internationale

Afin de renforcer l'efficacité de la surveillance des opérations effectuées sur les marchés financiers européens, les membres du CESR (Comité européen des régulateurs de marchés de valeurs mobilières) ont créé un groupe – CESR Pol – chargé de faciliter leurs échanges d'informations. De plus, l'AMF a adhéré à l'accord multilatéral de coopération de l'OICV visant à faciliter les échanges d'informations lors d'enquêtes internationales.

Le développement de la régulation financière sur les scènes française et internationale

L'AMF contribue, aux côtés d'autres acteurs publics et privés, au maintien de la confiance dans les marchés et participe au développement de la Place française au sein de l'Europe financière intégrée. L'AMF s'attache également à renforcer sa présence dans les instances internationales de régulation financière afin de promouvoir l'intégrité et l'efficacité des marchés financiers dans le contexte de la globalisation.

L'AMF et la Place de Paris

La création de l'Autorité des marchés financiers en 2003 a constitué un événement majeur pour la Place de Paris en donnant une plus grande lisibilité à l'organisation du système français de régulation financière dans un contexte de compétition internationale accrue et de grande sensibilité des épargnants aux dysfonctionnements du marché.

L'AMF : un rôle actif sur la scène internationale

L'AMF, comme la COB avant elle, a toujours joué un rôle important au sein des instances internationales. Ce rôle prend aujourd'hui toute son ampleur dans un contexte de marchés financiers fortement intégrés. L'AMF joue un rôle actif au niveau européen à travers son implication dans les travaux du CESR, mais aussi international par son action au sein de l'OICV, du Forum de la stabilité financière, du *Joint Forum* et de l'IFREFI.

L'AMF a accueilli du 26 au 29 mai 2008 la 33^e Conférence annuelle de l'OICV à Paris. Au cours de cette manifestation, les régulateurs et les acteurs des marchés financiers internationaux ont fait le point sur les évolutions récentes dans les différents domaines de la régulation des activités financières : l'organisation des marchés, les questions liées à la gestion d'actifs, à l'information financière et au gouvernement d'entreprise, les stratégies et les enjeux des intermédiaires. Cela a également été l'occasion pour l'OICV de revenir sur l'actualité récente des marchés, de présenter ses priorités.

MONDIAL

L'**Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV)**, créée en 1983, associe les autorités de contrôle des marchés financiers au niveau mondial. Elle compte 189 membres. L'AMF fait partie du Comité technique, qu'elle préside jusqu'en mai 2008, et du Comité exécutif de l'OICV.

Le **Forum de la stabilité financière (FSF)** réunit les régulateurs financiers, les banques centrales et les ministères des Finances des principales places boursières, le FMI, la Banque mondiale, l'OCDE, ainsi que les organisations internationales de régulateurs et la BCE. Le FSF comprend 41 membres.

EUROPÉEN

Le **Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CESR)** regroupe les autorités de régulation des marchés financiers de l'Espace économique européen (EEE). Le CESR compte 29 membres.

Le **Comité des régulateurs d'Euronext** réunit les 5 régulateurs de marché des pays où Euronext est présent : l'AMF (France), l'AFM (Pays-Bas), la CBFA (Belgique), la CMVM (Portugal) et la FSA (Royaume-Uni). En janvier 2007, les régulateurs d'Euronext ont signé un accord de coopération avec la SEC américaine dans le cadre du rapprochement NYSE-Euronext.

BILATÉRAL

L'AMF a signé 39 **accords de coopération** avec d'autres autorités (échanges d'informations, déroulement des enquêtes, coopération technique, etc.). Ces relations bilatérales sont renforcées par la signature de deux conventions multilatérales entre les membres du CESR (27 signataires) et de l'OICV (44 signataires).

FRANCOPHONE

L'**Institut francophone de la régulation financière (IFREFI)**, créé en juin 2002 sous l'impulsion de l'AMF, réunit l'ensemble des autorités de régulation financière dont le français est la langue de travail. Il dispose d'une structure souple de dialogue et de coopération. L'AMF assure son secrétariat. L'IFREFI est composé de 16 membres représentant 28 pays.

La pédagogie et la médiation

L'Autorité des marchés financiers complète son activité de réglementation, d'autorisation, de contrôle et de discipline par des actions de pédagogie et de médiation au bénéfice des épargnants. Son objectif n'est pas de se prononcer sur l'opportunité d'un placement ni de garantir un produit, mais de permettre aux investisseurs de disposer de tous les éléments nécessaires à une prise de décision éclairée.

Chiffres clés 2007

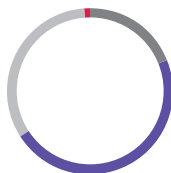
Nombre de dossiers reçus

2 155 demandes, dont 1 449 dossiers de consultation, et 706 demandes de médiation.

Nombre de dossiers clôturés

En 2007, il a été répondu à 1 268 demandes de consultation et 493 dossiers de médiation ont été traités dont 66 % ont abouti à un accord.

RÉPARTITION DES MÉDIATIONS PAR THÈME



- 19 % Émetteurs + Fonctionnement général des marchés + Instruments financiers
- 47 % Produits collectifs + Gestion sous mandat
- 33 % Réception Transmission d'ordres
- 1 % Rôle du régulateur : démarchage, conseil en gestion de patrimoine et en investissement financier, organismes de contrôle/tutelle/défense

RÉPARTITION DES CONSULTATIONS PAR THÈME



- 62 % Émetteurs + Fonctionnement général des marchés + Instruments financiers
- 18 % Produits collectifs + Gestion sous mandat
- 5 % Réception Transmission d'ordres
- 11 % Rôle du régulateur : démarchage, conseil en gestion de patrimoine et en investissement financier, organismes de contrôle/tutelle/défense
- 4 % Divers

L'information du public

L'AMF propose au public sur son site internet :

- > des guides pédagogiques expliquant le fonctionnement des marchés financiers, les différents produits et les règles de base à respecter pour gérer au mieux son épargne ;
- > l'intégralité des textes de référence dans les domaines d'intervention du régulateur – directives, lois, décrets et textes de l'AMF ;
- > deux bases de données :
 - la base « Décisions et informations financières » rassemble les informations communiquées par les sociétés cotées, les accès à leurs sites internet ainsi que les informations publiées par l'AMF relatives aux opérations financières concernant ces sociétés (OPA, franchissements de seuils, etc.) ;
 - la base OPCVM « Geco » regroupe les informations relatives aux OPCVM (prospectus, valeurs liquidatives) et aux sociétés de gestion (agrément, programme d'activité, produits gérés, etc.) agréés par l'AMF ;
- > l'accès aux fichiers des conseillers en investissements financiers et à celui les démarcheurs bancaires ou financiers, permettant de vérifier les agréments et habilitations de ces professionnels ;
- > une rubrique recensant les alertes diffusées par l'AMF concernant les offres de produits et de services d'investissement non autorisés en France et présentant différents cas d'arnaque tout en expliquant aux investisseurs comment s'en prémunir.

L'AMF met à la disposition du public les permanences téléphoniques :

- > du Centre de documentation, pour les questions d'ordre général sur le fonctionnement des marchés financiers ;
- > du Service de la médiation, pour des questions sur des sujets plus spécifiques tels que les opérations sur titres, les obligations d'information des sociétés cotées, les règles applicables à la gestion pour compte de tiers, la transmission et la réception d'ordres de Bourse ainsi que sur la tenue de compte conservation de titres.

L'AMF dispose également d'un réseau décentralisé dans les régions *via* les délégations de la Banque de France.

La médiation

Au sein de l'AMF, le Service de la médiation a pour principales missions d'une part de répondre aux consultations, d'autre part, de régler à l'amiable les litiges individuels qui lui sont soumis. Ces litiges concernent des professionnels (intermédiaires, sociétés cotées) et le plus souvent des investisseurs particuliers. Ils concernent tous les domaines de compétence de l'AMF. La procédure de médiation, encadrée par une charte, est confidentielle, gratuite, contradictoire et non contraignante ; chacune des parties pouvant y mettre fin quand elle le souhaite. Les deux parties conservent le droit de saisir les tribunaux. Depuis le 1^{er} novembre 2007, la saisine du médiateur suspend la prescription de l'action civile et administrative.

Les commissions consultatives et le conseil scientifique

La volonté de dialogue et de concertation est à l'origine de la création, en février 2004, de cinq commissions consultatives et de l'organisation de nombreuses et régulières consultations de Place *via* des groupes de travail *ad hoc*. Les travaux de l'AMF bénéficient aussi de la réflexion des membres de son conseil scientifique.

Le conseil scientifique

L'AMF s'est dotée d'un conseil scientifique composé de personnalités reconnues du monde académique et financier. Largement ouvert sur l'international, grâce à la présence de plusieurs chercheurs étrangers de renommée mondiale, le conseil scientifique a une triple vocation :

- > améliorer l'information du régulateur sur les réflexions académiques en cours dans le domaine financier ;
- > identifier les évolutions susceptibles d'avoir un impact sur les champs d'activité de l'AMF ;
- > initier des travaux de recherche en lien avec les préoccupations du régulateur.

Afin de participer à la diffusion de ces travaux, l'AMF organise un colloque annuel du conseil scientifique. Sa deuxième édition s'est tenue à Paris en mai 2007, en partenariat avec la SEC américaine, sur le thème de l'impact de la réorganisation des places financières.

Les cinq commissions consultatives

Les cinq commissions consultatives permanentes ont pour mission d'aider l'AMF à conduire sa réflexion et à forger sa doctrine au regard des évolutions des techniques, des produits, des structures de marché et de l'environnement juridique et financier, national et international. Composées d'experts désignés par le Collège de l'AMF pour une durée de trois ans, ces commissions sont présidées par des membres du Collège à qui il revient d'en animer les travaux et d'en rapporter les résultats.

Chaque commission mène sa réflexion autour d'un thème qui lui est propre :

- > la commission « organisation et fonctionnement du marché » est présidée par Jean-Michel Naulot ;
- > la commission « activités de compensation, de conservation et de règlement-livraison », est présidée par Dominique Hoenn ;
- > la commission « activités de gestion financière » est présidée par Philippe Adhémar ;
- > la commission « opérations et information financières des émetteurs » est présidée par Yves Mansion ;
- > la commission « épargnants et actionnaires minoritaires » est présidée par Jean-Claude Mothié.

Composition du conseil scientifique de l'AMF

Michel Aglietta (Université Paris-X Nanterre),
 Michel Albouy (Université Grenoble PMF -ESA),
 Noël Amenc (EDHEC),
 Patrick Artus (IXIS-CIB),
 Christian de Boissieu (Université Paris-I),
 François Champarnaud (Agence des participations de l'État),
 Patricia Charlety (ESSEC),
 Jean-Michel Charpin (INSEE),
 Olivier Davanne (associé DPA Conseil),
 Thierry Foucault (HEC),
 Olivier Garnier (Société Générale *Asset Management*),
 Édith Ginglinger (Université Paris-Dauphine),
 Christian Gourieroux (Université Paris-IX et ENSAE),
 Carole Gresse (Université Paris-Dauphine-CEREG),
 Ruben Lee (*Oxford Finance Group*),
 Jean-François Lepetit (président du Conseil national de la comptabilité),
 François-Serge Lhabitant (HEC Université de Lausanne),
 Albert Menkveld (*Vrije Universiteit Amsterdam*),
 André Orléan (CNRS),
 Olivier Pastré (Université Paris-VIII, GP Banque),
 Jean-Charles Rochet (Université de Toulouse-Institut d'économie industrielle),
 Benn Steil (*Council on Foreign Relations*),
 Pierre Jaillet (Banque de France),
 Xavier Vives (*IESE Business School*).

présentation du Collège de l'AMF

Le Collège de l'Autorité des marchés financiers comporte seize membres. Le Collège est l'organe décisionnel de l'AMF. Ses compétences portent sur : l'adoption des nouvelles réglementations ; les décisions individuelles (conformité des offres, agréments, visas, etc.) ; l'examen des rapports de contrôle et d'enquête ; l'ouverture de procédures de sanction ou d'injonction ; la suspension d'activité, en cas d'urgence, des professionnels contre lesquels une procédure de sanction est engagée ; l'arrêt du budget et l'approbation du compte financier de l'AMF, etc.



1 - **Michel Prada**
Président, nommé par décret
du président de la République.

2 - **Jacques Delmas-Marsalet**
Désigné par le vice-président
du Conseil d'État.

3 - **Martine Ract-Madoux**
Désignée par le Premier
président de la Cour de cassation.

4 - **Philippe Adhémar**
Désigné par le Premier
président de la Cour des comptes.

5 - **Jean-Paul Redouin**
Désigné par le gouverneur
de la Banque de France.

6 - **Jean-François Lepetit**
Président du Conseil national
de la comptabilité.

7 - **Jean de Demandolx Dedons**
Désigné par le président du Sénat.

8 - **Jean-Michel Naulot**
Désigné par le président
de l'Assemblée nationale.

9 - **Bernard Esambert**
Désigné par le président
du Conseil économique et social.



10 - **Marie-Ange Debon**

11 - **Bernard Field**

12 - **Jean-Pierre Hellebuyck**

13 - **Dominique Hoenn**

14 - **Yves Mansion**

15 - **Jean-Pierre Pinatton**

16 - **Jean-Claude Mothié**
Désigné par le ministre de l'Économie,
après consultation des organisations
syndicales et des associations
représentatives.

Désignés par le ministre de l'Économie, après consultation des organisations représentatives des sociétés industrielles et commerciales dont les titres font l'objet d'appel public à l'épargne, des sociétés de gestion d'organismes de placement collectifs et des autres investisseurs, des prestataires de services d'investissement, des entreprises de marché, des chambres de compensation, des gestionnaires de systèmes de règlement livraison et des dépositaires centraux.



Xavier Musca
Commissaire du gouvernement,
directeur général du Trésor et
de la politique économique.

présentation de la Commission des sanctions

La Commission des sanctions comporte douze membres. Elle peut prononcer des sanctions à l'égard de toute personne dont les pratiques sont contraires aux lois et règlements régissant l'appel public à l'épargne et le fonctionnement des marchés financiers, et qui sont de nature à porter atteinte à la protection des investisseurs ou au bon fonctionnement du marché. Elle statue sur les griefs qui lui sont transmis par le Collège de l'AMF. Elle dispose d'une totale autonomie de décision dans l'accomplissement de sa mission.



1 - Daniel Labetoulle
Désigné par le vice-président du Conseil d'État.
Président de la Commission des sanctions.
Président de la première section.

2 - Claude Nocquet-Borel
Désignée par le premier président de la Cour de cassation.
Président de la deuxième section.



 section 1
 section 2



3 - Jacques Bonnot
Désigné par le vice-président du Conseil d'État.

4 - Marielle Cohen-Branché
Désignée par le premier président de la Cour de cassation.

5 - Antoine Courteault

6 - Alain Ferri

7 - Jean-Claude Hanus

8 - Nomination en cours

9 - Pierre Lasserre

10 - Jean-Pierre Morin

11 - Joseph Thouvenel

12 - Jean-Jacques Surzur

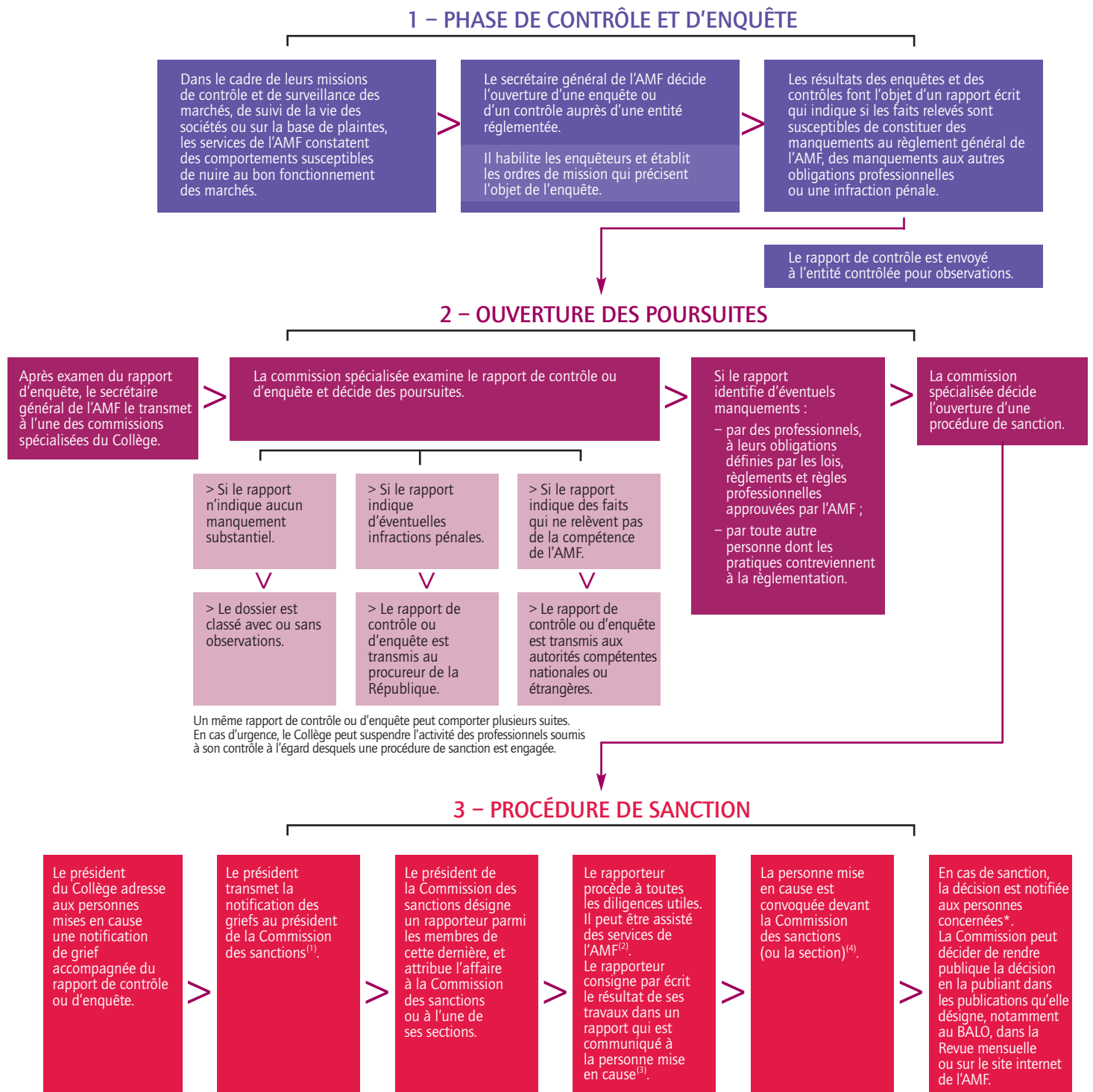
Désignés par le ministre de l'Économie, après consultation des organisations représentatives des sociétés industrielles et commerciales dont les titres font l'objet d'appel public à l'épargne, des sociétés de gestion d'organismes de placements collectifs et des autres investisseurs, des prestataires de services d'investissement, des entreprises de marché, des chambres de compensation, des gestionnaires de systèmes de règlement livraison et des dépositaires centraux.



Xavier Musca
Commissaire du gouvernement,
directeur général du Trésor et
de la politique économique.

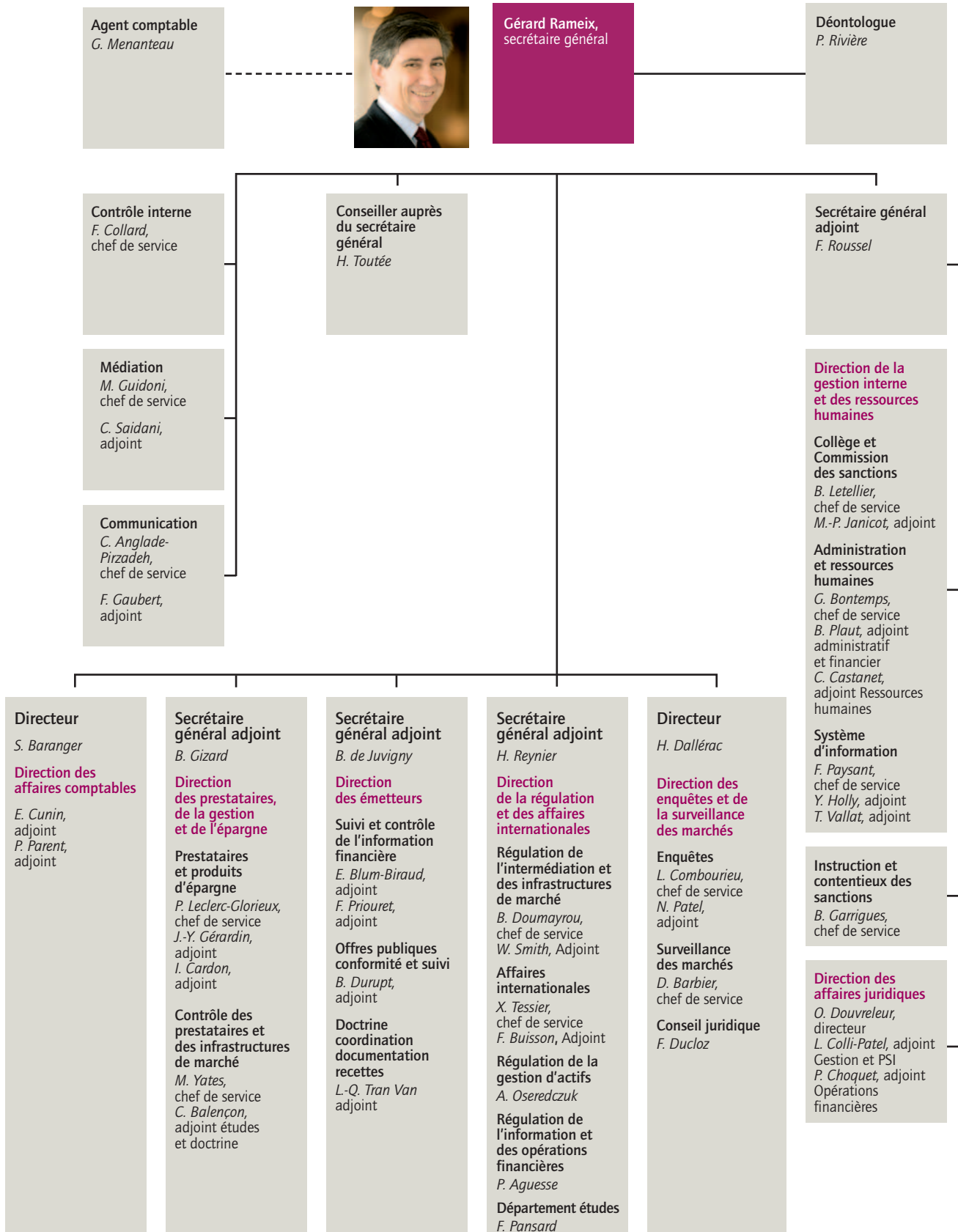
du contrôle à la procédure de sanction

Schéma récapitulatif de la fonction répressive



(1) Les personnes mises en cause disposent d'un délai d'un mois (deux mois si elles résident dans un pays hors EEE) pour transmettre au président de la Commission des sanctions leurs observations écrites sur les griefs qui leur ont été notifiés. Ces personnes peuvent prendre connaissance et copie des autres pièces du dossier auprès de la Commission des sanctions et se faire assister ou représenter par tout conseil de leur choix.
 (2) Instruction contradictoire : les personnes mises en cause peuvent demander à être entendues. Le rapporteur peut également entendre les personnes mises en cause ou toute personne dont l'audition lui paraît utile, ou demander des documents supplémentaires.
 (3) Lorsqu'il estime que les griefs doivent être complétés ou que les griefs sont susceptibles d'être notifiés à une ou plusieurs personnes autres que celles mises en cause, le rapporteur saisit le Collège.
 (4) La personne mise en cause dispose d'un délai de quinze jours francs pour faire connaître, par écrit, ses observations sur le rapport.
 * La décision de sanction est communiquée au commissaire du Gouvernement et au président de l'AMF qui en rend compte au Collège. Si la décision concerne un PSI autre que société de gestion de portefeuille, elle est notifiée au CECEI et à la CB.

organigramme des services de l'AMF



Contacts

Service de la communication

Tél. : 01 53 45 60 25

Courriel : contact@amf-france.org

Centre de documentation

Tél. : 01 53 45 62 00

(du lundi au jeudi 9 h30 à 12 h30 et de 14 h30 à 16 h30)

Courriel : centrededoc@amf-france.org

Service de la médiation

Tél. : 01 53 45 64 64

(mardi et jeudi de 14 heures à 16 heures)

Courrier postal : à l'attention de Mme Madeleine Guidoni

Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse

75082 Paris cedex 02

Des formulaires de saisine sont disponibles sur le site internet de l'AMF dans la rubrique « Médiateur ».

Site internet www.amf-france.org

